

Arrêté N° 33 – 2025

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 22 mai 2025 par L'Entreprise « ATB-BARREAU Déménagements » – 79 rue de l'Europe – ZA La Tignonnière – 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX pour le Déménagement de Mr AUZIAS – 21 rue de l'Estran à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 21 rue de l'Estran pour le stationnement du camion de déménagement.

A R R E T E

Article 1 : Le lundi 04 Août 2025 (pour la journée), l'autorisation est donnée à l'entreprise ATB-BARREAU Déménagements de réaliser le déménagement de Mr AUZIAS au 21 rue de l'Estran.

Article 2 : La route sera rétrécie au niveau des travaux. La circulation sera alternée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 4 : L'entreprise ATB-BARREAU Déménagements assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance le temps des travaux, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise « ATB-BARREAU Déménagements »,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise « ATB-BARREAU Déménagements » et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 26 mai 2025

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU

